



CIRCULAIRE N° 1890 / SEPMBPE/DGD du 29 DEC. 2017

(Diffusion Générale)

Objet : Procédure de dédouanement des importations de marchandises dans le cadre de l'exécution du programme MCC COMPACT Côte d'Ivoire.

Réf. : - Accord de Don dit « Millenium Challenge Compact » du 7 novembre 2017 entre les Etats Unis d'Amérique, agissant à travers le Millenium Chalenge Corporation, et la République de Côte d'Ivoire.

- Ordonnance n° 2017-820 du 14 décembre 2017.
- Décision n° 086/SEPMBPE/DGI/DGD du 14 novembre 2017.

J'ai l'honneur de faire connaître à l'ensemble du service et des usagers, qu'en date du 07 novembre 2017, l'Etat de Côte d'Ivoire a signé un Accord de Don dit « Millenium Challenge Compact » avec les Etats Unis d'Amérique, agissant à travers le Millenium Chalenge Corporation (MCC).

Aux termes de cet Accord, les acquisitions de biens et services, effectuées dans le cadre de la réalisation des travaux de mise en œuvre du programme MCC Compact Côte d'Ivoire, bénéficient de l'exemption de la taxe sur la valeur ajoutée, des droits de douane et taxes d'entrée, ainsi que des prélèvements communautaires et de la procédure d'enlèvement immédiat.

Elles sont en outre exemptées du Rapport Final de Classification et de Valeur (RFCV) de Webb Fontaine, de la Redevance liée aux Procédures d'Importation (RPI) et de la Redevance Statistique (RSTA).

A cet effet, une entité de type particulier rattachée à la Présidence de la République, dénommée « Millenium Challenge Account-Côte d'Ivoire, en abrégé « MCA-Côte d'Ivoire » a été créée aux termes de l'Ordonnance n° 2017-820 du 14 décembre 2017 pour la mise en œuvre des dispositions de l'Accord de Don du Programme Compact du MCC et des Accords complémentaires tels que définis dans l'Accord de Don.

Le dédouanement des marchandises importées dans le cadre de cet accord se fera selon la procédure spéciale suivante :

I – Enlèvement d'urgence

Il est concédé au MCC, au Millenium Challenge Account CI (MCA) et aux sous-traitants, les procédures d'urgence que sont, l'Enlèvement Sous Déclaration Sommaire de Transfert (DST) pour les importations par voie maritime et sous Bons Provisoires pour les envois aériens.

II – Dédouanement

Les avantages fiscaux et douaniers ci-dessus accordant suivant décision d'exonération visée par le Ministre du Budget et du Portefeuille de l'Etat, sont mis en œuvre par voie d'attestation.

Les déclarations de régularisation donnant un régime douanier définitif aux marchandises concernées devront être établies quinze (15) jours après leur enlèvement suivant les étapes décrites ci-dessous :

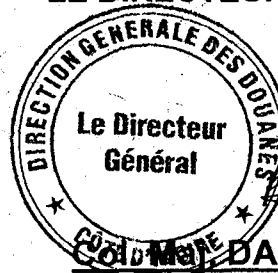
- établissement de l'attestation d'exonération par le MCA ou le sous-traitant ;
- création de l'attestation d'exonération numérique à la sous-direction des Techniques Douanières de la Direction de la Réglementation et du Contentieux sise à la Direction Générale des Douanes au Plateau ;
- levée de la déclaration en détail d'apurement ;
- liquidation des droits et taxes de douane immédiatement ou le jour suivant la levée de la déclaration, si le paiement est direct. En cas de paiement à crédit, celui-ci doit être fait dix (10) jours après l'opération suscitée.

J'attache du prix au strict respect des dispositions de la présente circulaire et toute difficulté d'application me sera signalée d'urgence.

Ampliations :

- SEPMBPE/Cab
- UGECI
- CGECI
- Chbre Cce & Industrie CI
- FNISCI
- PAA
- PASP
- Synd. des Trans. s/c BOLLORE
- Synd. Nat. Des Transitaires CI
- Toutes Directions Douanes

LE DIRECTEUR GENERAL



[Handwritten signature]

DA Pierre A.

